

Vous souhaitez offrir cette première expérience professionnelle à un jeune ?

Transmettez votre demande de stage de transition au Service aux employeurs de votre région

- via le formulaire disponible sur www.leforem.be
- ou en téléphonant aux conseillers employeurs de votre région.

Région de :

- **Arlon** Tél. : 063/67 03 56 - Fax : 063/67 02 99
- **Charleroi** Tél. : 071/23 05 81 - Fax : 071/23 06 90
- **Huy** Tél. : 085/27 08 77 - Fax : 085/23 04 74
- **La Louvière** Tél. : 064/27 98 40 - Fax : 064/27 98 63
- **Liège** Tél. : 04/229 11 89 - Fax : 04/254 57 31
- **Mons** Tél. : 065/40 93 61 - Fax : 065/31 90 69
- **Mouscron** Tél. : 056/85 58 34 - Fax : 056/85 58 76
- **Namur** Tél. : 081/48 69 46 - Fax : 081/48 69 92
- **Nivelles** Tél. : 067/28 08 90 - Fax : 067/34 79 53
- **Tournai** Tél. : 069/88 29 30 - Fax : 069/88 29 81
- **Verviers** Tél. : 087/59 03 46 - Fax : 087/59 04 77



Le Forem - Dép. communication et marketing - bid Tirou 104 - B-6000 Charleroi - Ed. resp. M.-K. Vanboeckstal - Octobre 2013 - Photos : © S. Eckkauf



LE STAGE DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

Première expérience professionnelle pour les jeunes demandeurs d'emploi



LE FOREM

Vous êtes une entreprise ou un indépendant, êtes-vous concerné par ce dispositif ?

Le stage de transition professionnelle en Wallonie vous concerne si vous avez un siège d'exploitation en Wallonie de langue française et êtes inscrit à la Banque Carrefour des entreprises.

Comment ça se passe ?

Durant un stage de 3 à 6 mois, vous offrez l'opportunité à un jeune demandeur d'emploi de découvrir votre réalité de travail. Ce stage se déroule à temps plein et comprend une formation. Celle-ci peut se dérouler au sein de votre entreprise ou dans un centre de formation.

Votre engagement

- Vous accueillez le stagiaire et veillez à son intégration au sein de votre entreprise.
- Vous lui confiez uniquement des tâches en adéquation avec son contrat et en lien avec sa formation et le préparez à l'apprentissage d'un métier.
- Vous désignez un tuteur chargé de son suivi et de son accompagnement pendant son stage et dispensez la formation si celle-ci a lieu au sein de votre entreprise.
- Vous lui versez une indemnité mensuelle pour l'ensemble des prestations liées au contrat de stage et remboursez ses frais de déplacement selon les modalités applicables dans votre entreprise.
Cette indemnité est de 200 € bruts maximum exemptée des cotisations sociales. Parallèlement le stagiaire perçoit des allocations de stage à charge de l'ONEM.
- Vous assurez le stagiaire contre les accidents du travail et sur le chemin du travail et contractez une assurance responsabilité civile.
- Vous introduisez une déclaration immédiate (DIMONA) auprès de l'ONSS.
- Vous respectez les obligations en matière de bien-être au travail.
- Vous collaborez à la formation de votre stagiaire.

Vous êtes demandeur d'emploi ?

Le stage de transition professionnelle en Wallonie vous concerne si vous :

- avez moins de 30 ans ;
- êtes inscrit comme demandeur d'emploi au Forem ;
- êtes en stage d'insertion professionnelle depuis au moins 6 mois ;
- détenez au maximum un CESS (Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur) ;

Quels sont vos avantages ?

- Vous bénéficiez d'une première expérience professionnelle.
- L'employeur vous verse une indemnité mensuelle de 200 € bruts maximum et rembourse vos frais de déplacement.
- L'ONEM vous verse une allocation de stage de 26,82 € par jour.

Comment se déroule ce stage ?

Le stage, d'une durée de 3 à 6 mois, se déroule à temps plein et comprend une formation. Celle-ci peut se dérouler au sein de l'entreprise où vous faites votre stage ou dans un centre de formation.

Où réaliser ce stage ?

Toute entreprise ou tout employeur du secteur privé ou public ayant un siège d'activité en Wallonie peut vous accueillir*.

Votre engagement

Vous vous engagez à

- être présent et à justifier vos absences éventuelles ;
- agir conformément aux instructions données ;
- suivre la partie formative du stage conformément au programme et participer aux évaluations ;
- compléter les documents pédagogiques ;
- prévenir l'employeur, le Forem et l'opérateur de formation de toute difficulté.

Intéressé ?

Parlez-en à votre conseiller référent ou consultez les informations disponibles sur www.leforem.be

* Le stage de transition existe sous d'autres formes dans les autres régions. Renseignez-vous auprès de votre conseiller référent.